

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1466

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi, sur les différentes alternatives à la procréation médicalement assistée pour traiter l'infertilité par des moyens naturels respectueux de l'embryon humain en vue de la réalisation d'une campagne d'information massive au niveau national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, environ un couple sur six consulte pour un problème d'infertilité. Trop souvent convaincues de la toute-puissance médicale, de nombreuses femmes s'engagent rapidement sur le très difficile chemin de la PMA. Il convient de leur apporter l'éventail des réponses existantes.